

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2018 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Jean Léo Legault
Denis Chalifoux Grant MacKenzie
Chantal Gauthier Marc Tassé

Absences :

Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général par intérim et de la greffière; il est 19h00.

2018-05-246

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2018-05-247

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 17 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-248

5. Centre sportif Damien Héту -Octroi de contrat -Réfection du système de câblage informatique - Dépenses financées par le fonds de roulement

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le système de câblage informatique du Centre sportif Damien-Hétu connaît des déficiences causées par la corrosion due à l'humidité et l'air chloré de la piscine ;

CONSIDÉRANT QUE ce câblage informatique doit être relocalisé pour une meilleure efficacité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite pour l'achat et l'installation des équipements et que deux fournisseurs ont déposé des propositions de prix ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 1-47-000-41-927 pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande LS*1524 pour l'achat d'équipement et LS*1521 pour l'installation du câblage, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération,

a) d'octroyer un contrat pour l'achat d'équipement informatique à la « MRC des Laurentides » au montant de 3 064,89\$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes de la demande de la Ville et de la proposition de prix datée du 23 avril 2018 ;

b) d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux de câblage à la société 9101-7699 Québec inc., faisant affaire sous le nom « Laurentides Télécommunications » au montant de 6 955,59\$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes de la demande de la Ville et de la proposition de prix numéro 1201 datée du 11 avril 2018 ;

c) de financer ces dépenses par le fonds de roulement-Agglomération, dont le remboursement s'effectuera sur 2 ans et débutera en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-249

6. Place Lagny – Octroi de contrat -Remplacement du système audio-visuel

CONSIDÉRANT QUE le système audio-visuel de la Place Lagny est désuet et doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite pour l'achat et l'installation d'équipements audio-visuel et que deux fournisseurs ont déposé des propositions de prix ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC*860, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'octroyer un contrat pour l'achat et l'installation d'équipement audio-visuel à la société "Le Groupe Nord-Scène inc." au montant de 20 659,86\$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes de la demande de la Ville et de la proposition de prix datée du 27 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2018-05-250

7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire précédente a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-251

8. Autorisation de représenter la Ville à l'événement organisé par l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c T-11.001*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la tenue de la 2^e édition du souper-bénéfice annuel de Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil y délègue deux représentants pour la représentation de la Ville ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*290, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser l'achat de deux billets pour le souper-bénéfice annuel de Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. qui se tiendra à Sainte-Adèle le 30 mai 2018 et d'y déléguer le maire Denis Chalifoux et le conseiller Grant MacKenzie pour représenter la Ville à cet événement ;

b) d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation de remboursement de ses dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-252

9. Représentation de la Ville par un membre du conseil

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ c T-11.001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge utile que la Ville soit représentée lors de l'assemblée annuelle de l'Association des propriétaires du lac Quenouille;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge utile que la Ville soit représentée lors de l'événement "Rendez-vous conservation Laurentides 2018" qui réunit les acteurs de la région intéressés par la conservation des milieux naturels et constitue une occasion unique de partager l'expertise, de mettre en valeur l'engagement en environnement dans notre belle région et d'outiller les porteurs de projets;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses effectuées au compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de désigner le conseiller Grant MacKenzie pour représenter la Ville et participer à la réunion de l'Association du lac Quenouille qui se tiendra le 3 juin 2018 au Centre de Vacances et de Plein Air Le P'tit Bonheur à Lac-Supérieur;

b) de désigner le conseiller Grant MacKenzie pour représenter la Ville et participer à l'événement Rendez-vous conservation Laurentides, organisé par l'organisme Éco-corradors Laurentiens qui aura lieu le 7 juin 2018 au Domaine Saint-Bernard à Mont-Tremblant, au coût de 60\$ incluant le repas;

c) d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation de remboursement de ses dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-253

10. Parents uniques des Laurentides – Cartes d'accès aux plages

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parents uniques des Laurentides permet de regrouper les parents seuls, chefs de famille défavorisée de Sainte-Agathe-des-Monts en défendant et en promouvant les intérêts de ces personnes;

CONSIDÉRANT la Ville désire apporter un appui à cet organisme sans but lucratif;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission de cartes d'accès gratuit aux plages aux citoyens de Sainte-Agathe-des-Monts qui sont membres de l'organisme Parents uniques des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-254

11. Subvention et commandite à des organismes sans but lucratif

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*291, DG*292, DG*299, DG*301, DG*303 et DG*305, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans l'annexe jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

ANNEXE

Organismes	Description	2018
Loisirs et services Notre-Dame de Fatima	Subvention activité-bénéfice - Tournoi de golf - Mercredi 6 juin 2018, Club de golf Val-Morin	400 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Subvention activité-bénéfice - Golf / Vélo 2018 - Mercredi 13 juin 2018, Club de golf Balmoral	800 \$
Pour l'établissement scolaire de la Polyvalente des Monts de la Commission scolaire des Laurentides	Bourses d'études - Gala Méritas - Élèves de 5e secondaire	400 \$
Pour l'établissement scolaire de Ste-Agathe Academy de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	Bourse d'études - Graduation des finissants(es) de 5e secondaire - Année 2017-2018	200 \$
Association Bouge pour Sainte-Agathe	Subvention - Activité-bénéfice au profit des écoles pour le service des dîners - Olympiades agathoises - 2 juin 2018	300 \$
Pour l'établissement scolaire de l'école primaire Fleur-des-Neiges de la Commission scolaire des Laurentides	Subvention - Course de la persévérance Fleur des Neiges pour tous les élèves des écoles primaires de Sainte-Agathe-des-Monts	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-255

12. Office municipal d'habitation de Sainte-Agathe-des-Monts -mandat à la présidence

CONSIDÉRANT QU'un processus de regroupement des Offices municipaux d'habitations des municipalités et villes du territoire de la MRC des Laurentides en une seule entité administrative est en cours;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que ce processus devrait être complété au 31 décembre 2018;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le mandat de la présidente actuelle de l'Office municipal de Sainte-Agathe-des-Monts jusqu'à la fusion de tous les OMH du territoire de la MRC des Laurentides;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de reconduire le mandat de madame Rollande Blondin au poste de présidente de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Agathe-des-Monts, jusqu'à la fusion de tous les OMH du territoire de la MRC des Laurentides;

b) de remercier madame Blondin pour son engagement et sa disponibilité qu'elle a démontrée dans la tâche de présidente de l'OMH Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-256

13. Vente du lot 45-36, rang 5 canton Beresford - Développement résidentiel au Mont-Catherine 4 Versants

CONSIDÉRANT QUE l'entente ayant pour objet le redéveloppement d'un ancien projet de lotissement connu sous l'appellation « Domaine Château Bleu » conclue avec la société « 9311-3140 Québec inc » dans le cadre du plan de développement de l'emploi et de la politique économique de la Ville visant à inciter l'établissement de nouvelles familles sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à promouvoir un projet de développement résidentiel comportant des bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés et jumelés à prix abordable et qui s'adresse à une clientèle de jeunes familles et de travailleurs, connu comme étant le Domaine Mont-Catherine 4 Versants ;

CONSIDÉRANT QUE la société s'est engagée à construire une unité d'habitation sur le lot numéro 45-36, du rang 5, canton Beresford, et ce, dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte de transfert par la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser la vente à la société « 9311-3140 Québec inc, » du lot numéro 45-36, rang 5 canton Beresford, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, au prix de 7 000 \$ plus les taxes applicables, dont les frais et honoraires professionnels du notaire sont à la charge de l'acheteur, le tout selon les termes du projet d'acte tel que substantiellement présenté ;

b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice du Service juridique et greffière ou en son absence le greffier-adjoint, à signer cet acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-257

14. Cession de terrain en échange de servitudes de passage aux fins de sentiers récréatifs non motorisés

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pour objectif de favoriser la mise en réseau de l'ensemble des composantes récréatives et naturelles du territoire, tel qu'énoncé à l'objectif 2.4 du plan d'urbanisme numéro 2009-U50 ;

CONSIDÉRANT QUE la piste Gillespie identifiée comme un sentier patrimonial au schéma d'aménagement régional de la MRC des Laurentides ainsi que des sections de sentiers de ski nordique traversent les lots 5-1 et parties des lots 4

Initiales	
Maire	Greffier

et 5 du rang 6 Canton de Beresford, propriété de monsieur Robert Atallah et identifiée comme étant le matricule 4603-46-7550;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu qu'un sentier de l'organisme Par Monts et Vals traverse cette propriété;

CONSIDÉRANT l'issue de discussions impliquant le propriétaire, les représentants des organismes Par Monts et Vals et le Club de plein air Sainte-Agathe et la Ville en vue du maintien de ces sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000\$ a été réservé au fond de roulement de la Ville pour l'achat de terrains ou servitudes;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*307, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de céder à monsieur Robert Atallah le terrain de la Ville, portant le matricule 4603-22-5882 et désigné comme étant le lot 45-131, du rang 5, canton de Beresford, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, en échange de la création des servitudes réelles de passage aux fins de sentiers récréatifs non motorisés, sur le terrain cédé et sur la propriété de ce dernier (matricule 4603-46-7550), étant le fonds servant, au bénéfice du lot 45-85, rang 5 Canton de Beresford, appartenant à la Ville (rue Trudeau), étant le fonds dominant, à savoir:

1. une servitude perpétuelle pour l'établissement, le maintien et l'entretien d'un sentier (Par Monts et Vals) situé le long des limites des rangs 5 et 6 sur une longueur approximative de 265 mètres et celles des lots 4 et P3A sur une longueur approximative de 300 mètres, tous ces rangs étant du canton Beresford, ayant une largeur de 20 mètres sur toute la longueur ci-haut décrite, sujet à la restriction de n'y effectuer que la cueillette des arbres morts, dangereux ou tombés suite à un événement naturel;
2. une servitude perpétuelle, mais saisonnière pour la période d'hivernale, pour l'établissement, le maintien et l'entretien du sentier de ski nordique, partie intégrante de la piste «GILLESPIE», dont les droits de passage s'exerce de la période s'étendant de la première neige, soit vers le 15 novembre jusqu'à la fonte des neiges, soit vers le 15 avril de l'année suivante;
3. une servitude temporaire, d'une durée de 10 ans à compter de la signature du contrat notarié, pour l'établissement, le maintien et l'entretien de sentiers servant seulement pour la pratique de la raquette de neige et du ski de fonds pour les pistes identifiées comme étant celles "Train du Nord", "Geai Bleu", "Jonction", "Pic Bois" et "Catherine" qui traversent sa propriété;
4. tel que montré au croquis annexé;

b) de défrayer la totalité des frais et coûts découlant de la transaction, incluant les descriptions techniques requises;

Initiales	
Maire	Greffier

c) d'octroyer un contrat de services professionnels à Me Daniel Pagé, notaire, afin de préparer et publier le contrat notarié d'échange et de constitution des servitudes, pour un montant de 995\$, incluant ses honoraires, débours et les taxes;

d) de financer ces dépenses par le fond de roulement (ville), remboursable en un versement en 2019;

e) d'autoriser le maire (ou à défaut le maire suppléant) et la directrice du Service juridique et greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-258

15. Acquisition d'un immeuble en vue d'installer un capteur de sédiments financée par la réserve financière-Intercepteur pluvial

CONSIDÉRANT QUE le conseil compte procéder à l'installation d'un capteur de sédiments sur le réseau d'égout pluvial desservant le secteur de la rue Dazé;

CONSIDÉRANTQUE le bassin de drainage de ce secteur représente 17 hectares, soit l'un des plus important desservi par un capteur de sédiment autour du lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tente depuis plusieurs années d'acquérir le terrain requis pour construire cet équipement, soit par servitude ou par achat;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre la Ville et le propriétaire d'un terrain propice à la réalisation de ce projet, notamment quant au prix et aux conditions nécessaires à l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est planifié dans le plan quinquennal d'immobilisation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le maire et la directrice du Service juridique et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat du lot numéro 5 581 039, au cadastre du Québec, portant le matricule numéro 4301-25-7871, propriété de monsieur Bruno Paquin, selon les termes, conditions et modalités décrit en l'annexe A jointe à la présente;

b) d'autoriser la conclusion du contrat de vente afférent pourvu que les conditions exigées soient accomplies par le propriétaire;

c) d'octroyer un contrat de services professionnels à Me Daniel Pagé, notaire, afin de rédiger et recevoir une promesse d'achat suivi du contrat de vente, pour un montant de 995,00\$, incluant les débours et les taxes;

d) d'autoriser le financement de cette dépense par la réserve financière – Intercepteur pluvial (74-110-00-300) selon le bon de commande GD*262.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2018-05-259

16. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro*

Initiales	
Maire	Greffier

2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2018-04 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-260

17. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois d'avril 2018 au montant de 1 354 989,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-261

18. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-262

19. Affectation de réserve financière - Matières résiduelles - Mise en place de la collecte des matières organiques - Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signifié, par sa résolution 2017-06-380, à la MRC des Laurentides ainsi qu'à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge son intention d'implanter la collecte des matières organiques sur tout le territoire à compter du mois de mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts doit, pour ce faire, procéder à l'acquisition de sacs de plastique compostables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra couvrir les dépenses pour les besoins en main-d'œuvre et pour les outils de communication ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter de financer à même la réserve financière - Matières résiduelles un montant maximum de 29 000 \$ afin de couvrir les coûts ici détaillés;

b) d'autoriser une dépense d'un montant maximum de 12 000\$ au poste budgétaire 02-45235-649 pour l'achat des sacs de plastique compostables chez le fournisseur Polykar ;

c) d'autoriser une dépense d'un montant maximum de 17 000\$ pour les besoins en main-d'œuvre et les outils de communications au poste 02-45235-340, et ce,

Initiales	
Maire	Greffier

chez plusieurs fournisseurs possibles dont la MRC des Laurentides, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, Inter Action Travail inc. et autres fournisseurs ;

d) d'autoriser le trésorier à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-263

20. Affectation d'excédent de fonctionnement - aléas météorologiques

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des dépenses particulières pour faire face aux crues printanières;

CONSIDÉRANT QUE 50 000\$ ont été réservés pour les aléas météorologiques;

Il est proposé

ET RÉSOLU de verser au budget d'opération la somme de 5 000\$ à même l'excédent de fonctionnement affectés pour les aléas météorologiques (71-200-10-078).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-264

21. Projet financé par l'excédent de fonctionnement - Projets divers

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire financer le projet de parade de Noël jusqu'à une concurrence de 25 000\$ et que ce projet n'est pas prévu au budget;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du Mur Demontigny ne se réalisera pas dans un avenir proche;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de désaffecter 7 319,03\$ de l'excédent de fonctionnement - Mur Demontigny (71-200-10-100) et d'affecter cette somme au poste 71-200-10-016 - Projets divers;

b) de financer le projet de parade de Noël pour un maximum de 25 000\$ à même l'excédent de fonctionnement affecté - Projets-divers (71-200-10-016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2018-05-265

22. Embauche de personnes salariées temporaires pour les besoins du Service du génie et infrastructures

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des opérateurs en traitement des eaux pour une période temporaire en raison d'une absence prolongée et afin de combler les vacances estivales 2018;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personnes salariées temporaires, pour les besoins du Service du génie et infrastructures les personnes dont le nom apparaît en annexe ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2018, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

Initiales	
Maire	Greffier

ANNEXE

Nom	Prénom	Fonction	Date de début
Bouchard-Couture	Jérémie	Opérateur en traitement des eaux	28 mai 2018
Marinier	François	Opérateur en traitement des eaux	11 juin 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-266

23. Embauche de personnes salariées saisonnières

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires pour la saison estivale 2018 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée saisonnière, pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, les personnes dont le nom apparaît en annexe ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2018, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le *Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN)*.

ANNEXE

Nom	Prénom	Fonction	Date de début d'emploi
Bellay	Simone	Assistante-surveillante sauveteuse	19 mai 2018
Simard	Zachary	Préposé à l'embellissement	20 mai 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-267

24. Rupture du lien d'emploi - Personne salariée du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'employé identifié par le matricule 332 (ci-après « la Personne salariée ») est à l'emploi de la Ville, à titre de personne salariée temporaire au sens de l'article 3.01 c) de la convention collective intervenue avec le *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN*;

CONSIDÉRANT QUE la clause 3.01 c) de la convention collective prévoit un droit de rappel au travail pour une période de 12 mois suivant la mise à pied de la personne salariée temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cette disposition, la Personne salariée a fait l'objet d'une mise à pied et qu'elle fut informée verbalement, le 24 novembre 2017, de la possibilité qu'elle soit rappelée au travail ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2018, la Personne salariée a été informée de son rappel au travail prévu le 12 mars 2018 et qu'elle a, à ce moment, répondu qu'elle n'était pas disponible pour répondre à ce rappel au travail puisqu'elle occupe un autre emploi ;

CONSIDÉRANT l'avis écrit de rappel au travail daté du 6 mars 2018 transmis à la Personne salariée et effectivement reçu par celle-ci le 9 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cet avis, la Personne salariée est informée, de nouveau, de son rappel au travail effectif le 12 mars 2018 et qu'elle est avisée

Initiales	
Maire	Greffier

qu'à défaut de se présenter au travail ou de faire valoir des motifs sérieux l'empêchant de ce faire, la Ville considérera que la Personne salariée a renoncé à son rappel au travail et, de fait, à son lien d'emploi qui l'unit à la Ville ;

CONSIDÉRANT le défaut de la Personne salariée de donner suite à cet avis de rappel au travail et qu'il n'a fait valoir aucun motif sérieux l'empêchant de se présenter au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Personne salariée ne s'est pas présentée au jour et à l'heure prévus dans l'avis de rappel au travail et qu'en conséquence ce refus constitue une renonciation à son lien d'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le comportement de la Personne salariée permet de conclure sans équivoque à la rupture du lien d'emploi, notamment parce que cette Personne salariée n'est jamais revenue au travail depuis son rappel ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de prendre acte de la rupture du lien d'emploi entre la Ville et l'employé identifié par le matricule 332;

b) de mandater le directeur du Service des ressources humaines d'informer cet employé de l'adoption de la présente résolution et de ses effets, avec copie conforme au *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN*, représentant cette personne salariée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-268

25. Modification du contrat de travail du directeur des Services administratifs

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre monsieur Jean Léo Legault, conseiller, et monsieur Gilles Chamberland, l'actuel directeur des Services administratifs et trésorier, relativement à la terminaison du mandat de ce dernier à ce titre et relativement à sa retraite, dont rapport a été fait par M. Legault aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les paramètres substantiellement négociés et sur lesquels M. Legault, pour le conseil, et M. Chamberland se sont entendus relativement à une entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance, visant à prévoir de façon ordonnée la transition vers la retraite par M. Chamberland, de façon à prévenir tout litige entre la Ville et M. Chamberland ;

CONSIDÉRANT que le texte matérialisant ces paramètres substantiellement mentionnés au conseil sera signé dans un proche avenir, et qu'à ce moment, un plan de communication interne et externe sera déployé, pour annoncer aux personnes à l'emploi de la Ville et aux personnes à l'externe le départ vers la retraite de M. Chamberland et le mouvement de personnel qui s'ensuivra ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter les paramètres qui ont été substantiellement présentés aux membres du conseil relatifs à la conclusion d'une entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance visant le départ à la retraite ordonné et sans litige de monsieur Gilles Chamberland, l'actuel directeur des Services administratifs et trésorier ;

Initiales	
Maire	Greffier

b) d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document matérialisant l'entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance selon les paramètres substantiellement présentés aux membres du conseil ;

c) d'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à mettre en application cette entente conformément aux termes, modalités et conditions établis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-269

26. Démission d'un fonctionnaire

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des ressources humaines a remis sa démission ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de prendre acte de la démission de monsieur Martin Côté, directeur du Service des ressources humaine, laquelle sera effective le 5 juin 2018 à 17h00 ;

b) de remercier monsieur Côté pour ses bons et loyaux services et lui souhaiter bon succès dans son nouvel emploi;

c) d'autoriser le directeur général à effectuer les démarches requises pour combler le poste laissé vacant et à lui confier l'intérim de la direction de ce Service durant la période de vacance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2018-05-270

27. Octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville dans un recours en contestation de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT les requêtes en contestation de l'évaluation foncière déposées au Tribunal administratif du Québec (dossier SAI-M-255452-1612 et SAI-M-256008-1612) dont la Ville est une partie intimée;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé utile de mandater un procureur pour représenter la Ville et défendre ses intérêts ;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Laurentides, l'organisme responsable de l'évaluation foncière, qui souhaite que ses évaluateurs soient, à titre d'expert, assistés par avocat;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GD*269, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

a) d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats, notamment Me Paul Wayland, pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le recours en contestation de l'évaluation foncière déposé au Tribunal administratif du Québec par le propriétaire de l'immeuble sis au 1050-1090 rue Principale (matricule 4500-65-4319) à l'égard du rôle triennal 2016-2018 ainsi que celui déposé par le propriétaire de l'immeuble sis sur le chemin Guy-Russel (matricule 4505-11-0535) à l'égard du rôle triennal 2016-2018;

b) de confirmer que la présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2018-05-271

28. Rénovation de la salle le Relais des Sables pour une accessibilité universelle

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action *Municipalité amie des aînés* (MADA) adopté par la Ville en 2014 prévoit de mettre en œuvre un plan visant l'amélioration de l'accessibilité universelle à l'ensemble des bâtiments publics municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la salle "Le Relais des Sables" est une salle communautaire qui nécessite une mise à niveau de ses installations en matière d'accessibilité universelle ;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est disponible pour la réalisation de ce genre de travaux dans le programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à l'exécution de travaux, il y a lieu d'obtenir des plans et devis d'architecture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles provenant de l'excédent de fonctionnement MADA pour effectuer la dépense prévue pour les plans et devis, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC*858, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture a déposé, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA) pour la réalisation des rénovations de la salle "Le Relais des Sables" qui permettront un accès aux personnes à mobilité réduite;

b) de confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles dans la réalisation de ce projet qui aura lieu en 2019;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

c) d'octroyer un contrat de services professionnels pour la production de plans et devis d'architecture à "Désilets-Leroux, achitectes", s.e.n.c., pour un montant de 5 403,83\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-272

29. Bail aux fins de l'exploitation d'un restaurant – Plage Major

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir un service de restauration à la plage Major ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition pour l'exploitation dudit restaurant ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser la location à l'entreprise "Luc Gauvreau" faisant affaires sous le nom "D'ici Pizza", d'un espace commercial pour l'exploitation d'un restaurant dans l'édifice de la plage Major ;

b) d'autoriser la directrice du Service juridique et greffière à signer le bail, tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-273

30. Tour du lac 2018 - Fermeture des rues et autorisations - Modification de la résolution 2018-04-220

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a aménagé et inauguré en 2017 un circuit cyclable sécuritaire autour du lac des Sables afin d'offrir aux cyclistes et piétons un circuit panoramique unique, lequel s'inscrit dans le plan d'action 2017-2019 de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE ce circuit cycliste constitue une boucle de la route verte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend organiser un événement en lien avec les saines habitudes de vie à la Place Lagny et convier la population à un évènement festif et familial axée sur la pratique du vélo et de l'exercice physique, lequel se tiendra le samedi 9 juin 2018, entre 9h et 12h, sur le circuit cyclable aménagé sur les chemins ceinturant le lac des Sables;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser aux fins de la tenue d'un événement familial appelé « Le Tour du lac » qui aura lieu le samedi 9 juin 2018 :

- la fermeture partielle des rues, selon le déplacement du peloton des cyclistes entre 9h et 12h, selon le plan présenté à l'annexe A et la liste des rues concernées telles qu'énumérées à l'annexe B;
- l'utilisation d'un système de son amplifié pour assurer l'animation sur le site de la Place Lagny et sur le parcours, entre 9h et 12h;

Initiales	
Maire	Greffier

- l'utilisation du site de la Place Lagny, y compris le stationnement, par l'équipe du Service des loisirs et de la culture pour créer de l'animation entre 9h et 12h;

b) de demander l'assistance requise de la Sûreté du Québec pour escorter le peloton qui circulera dans les rues autour du lac des Sables et que les services d'urgence soient informés de la tenue de ladite activité;

c) de demander un permis au ministère des Transports du Québec pour emprunter sa route, soit la route 329 Sud identifiée par l'odonyme « rue Saint-Venant »;

d) d'abroger et remplacer la résolution numéro 2018-04-220 par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-274

31. Course cycliste Val-David / Sainte-Agathe – FQSC - Fermeture partielle des rues

CONSIDÉRANT QUE « l'Association des Cyclistes Vétérans du Québec » (A.C.V.Q.), en collaboration avec la municipalité de Val-David, prévoit organiser une course de vélo qui aura lieu le 10 juin 2018 majoritairement à Val-David, mais en partie à Sainte-Agathe-des-Monts, secteur Préfontaine;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est sanctionné par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC), organisé par Dominic Chalifoux, mandaté par ladite fédération;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de la « Course cycliste Val-David / Sainte-Agathe », qui aura lieu le 10 juin 2018 :

- l'installation d'enseignes et de panneaux de détour dans les secteurs indiqués en annexe ;
- la fermeture partielle des rues, entre 8h30 et 17h00, selon le parcours présenté pour l'épreuve sur la route ;

à la condition que l'organisation de la « Course cycliste Val-David / Sainte-Agathe » :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec ;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin de les mesures de sécurité soient prises.

Annexe

- Chemin du Mont-Sinaï ;
- Chemin Trudel : entre le chemin du Mont-Sinaï et le chemin de la Rivière ;
- Chemin de la Rivière: à partir du chemin Trudel jusqu'à la limite de Val-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-275

32. Pizza Fest Sainte-Agathe-des-Monts – 4 et 5 août 2018

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe souhaite organiser une activité d'animation à la Place Lagny ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cet évènement qui prévoit de l'animation au centre-ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accorder à la « Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe », aux fins de l'évènement « Pizza Fest Sainte-Agathe-des-Monts » qui se tiendra les 4 et 5 août 2018 à la Place Lagny, les autorisations suivantes, à savoir :

1. la fermeture du stationnement de la Place Lagny à compter du 3 août 20h jusqu'au 5 août minuit,
2. la fermeture des espaces de stationnement de la rue Saint-Louis situés du côté du bâtiment à compter du 4 août minuit jusqu'au 5 août 23h,
3. l'installation de chapiteaux 10 x 10, le montage de structures gonflables ainsi que la présence de kiosques alimentaires sur le site de l'évènement,

le tout conditionnellement à ce que la « Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe » :

- informe les commerçants touchés par la fermeture des espaces de stationnement et de la tenue de l'évènement ;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M\$) pour ses bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
- obtienne l'autorisation de la Sureté du Québec ;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que les mesures de sécurité soient prises ;

b) de fournir le soutien technique nécessaire à la réalisation de l'évènement ainsi que le transport du matériel (chapiteaux, barrières, tables, chaises, bancs, etc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-276

33. Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no: 2802 – La Guignolée - Autorisation d'utilisation de la voie publique

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no: 2802 » est d'aider les gens dans le besoin à s'en sortir et que, pour ce faire, il sollicite et recueille des dons et denrées pour les redistribuer ensuite aux familles de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de ce stage souhaitent tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires dans le cadre d'une activité-bénéfice au profit de l'Option des Amériques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe-des-Monts no :2802 » à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la guignolée qui aura lieu le samedi 17 novembre 2018, entre 9 h et 16 h, pourvu que l'organisation respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2018-05-277

34. Mandat de 5 ans à l'UMQ pour achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au lon

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour

Initiales	
Maire	Greffier

le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement ;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée ;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-278

35. Annulation - Appel d'offres TP-2018-008 - Achat de deux (2) camions neufs 2018, 4 roues motrices

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro TP-2018-008 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont supérieures à l'estimation du coût de cet achat ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-2018-008 relatif à l'achat de deux (2) camions neufs 2018, 4 roues motrices ;

b) d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres pour cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

Initiales	
Maire	Greffier

2018-05-279

36. Mandat à l'UMQ pour achat regroupé de différents produits pour le traitement des eaux -Appel d'offres # CHI-20192021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium 48,8% (alun) et de l'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50% en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate d'aluminium 48,8% (alun) et d'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50% en vrac nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat ;

Initiales	
Maire	Greffier

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-280

37. Mandat à l'UMQ pour un achat regroupé (chlore liquide) – Appel d'offres # CHI2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2020 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2020 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques

Initiales	
Maire	Greffier

d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-281

38. Octroi de contrat -- Appel d'offres GI-2018-001 Fourniture et installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions suite à son appel d'offres numéro GI-2018-001 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6407, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « Lecomte Pouliot Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau pour un montant de 469 596,44 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2018-001.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-282

39. Annulation - Appel d'offres GI-2018-INFRA - Interventions infrastructures 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public GI-2018-INFRA ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservée le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs de saine administration, soit des motifs budgétaires et de ressources humaines, en fonction du meilleur intérêt des contribuables, il est opportun d'annuler ledit appel d'offres;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres GI-2018-INFRA relatif aux interventions en infrastructures 2018 ;

b) d'autoriser le directeur du Service du génie et infrastructures à procéder à un ou à des nouveaux appels d'offres pour ces travaux, notamment en échelonnant les travaux sur une plus longue période et en reportant certains d'entre eux en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2018-05-283

40. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

Adresse	Matricule	Description infraction
4731, route 117	4103-88-4881	Ouverture de commerce sans certificat d'autorisation
5732, chemin du Lac-Arpin	4309-67-8835	Installation sanitaire non conforme, travaux non conformes
1360, rue Principale	4600-15-0689	Conteneurs en cour avant, conteneurs sans écran opaque, nuisances

2018-05-284

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS 41. Demande de dérogation mineure 2018-0033

Dans la zone Vc-971, la demande de dérogation mineure 2018-0033 à l'égard des immeubles situés sur la partie du lot 3 et les lots 3-5 et 3-6, tous du rang 9 du canton de Doncaster- Rues et terrains projetés

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de lotissement 2009-U54 :

Article 16.3.4.1)

- la création d'une rue projetée dont l'alignement de l'intersection est de 18,32 mètres au lieu d'une longueur minimale de 30 mètres.

Article 16.3.4.3)

- la création d'une rue projetée dont le rayon de courbure intérieur, sur les 30 premiers mètres de l'intersection, est de 18 mètres au lieu d'un rayon minimal de 92 mètres.

Article 16.3.6

- la création d'une rue projetée en cul-de-sac d'une longueur de 392 mètres au lieu d'une longueur maximale de 120 mètres.

Article 17.3.1

- la création d'un lot projeté d'une largeur de 35 mètres au lieu d'une largeur minimale de 50 mètres ;
- la création d'un lot projeté d'une largeur de 49 mètres au lieu d'une largeur minimale de 50 mètres.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement 23400B portant la minute 1960 de l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe en date du 9 mars 2018.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé

ET RESOLU d'approuver la demande de dérogation mineure 2018-0033 à l'égard des immeubles situés sur la partie du lot 3 et les lots 3-5 et 3-6, tous du rang 9 du canton de Doncaster - Rues et terrains projetés, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- la signature d'un protocole d'entente relativement à la réalisation des travaux municipaux ;
- le dépôt d'un plan de végétalisation et de reboisement des talus, incluant une plantation de conifères en quinconce à équidistance de 5 mètres ;
- la reconfiguration ou l'élargissement de l'emprise de la rue sur les 30 premiers mètres de l'intersection afin de maximiser le rayon de courbure intérieur et de s'approcher le plus possible de la norme réglementaire en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-285

42. PIIA Projet de lotissement majeur - Développement d'une nouvelle rue et de terrains résidentiels

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

**La partie du lot 3 et les lots 3-5 et 3-6, tous du rang 9 du canton de
Doncaster - Développement d'une nouvelle rue et de terrains résidentiels -
PIIA Projet de lotissement majeur**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de
cette demande ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 009 Projet de lotissement majeur qui
consiste en la création de 16 nouveaux lots et d'une rue, en autant que les
exigences suivantes soient respectées :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant à établir en fonction du
coût des travaux d'infrastructures ;
- l'établissement d'une servitude de non construction sur le terrain numéro
16 ;
- l'établissement d'une servitude d'entretien en faveur de la Ville pour le
bassin de rétention ;
- la signature d'un protocole d'entente relativement à la réalisation des
travaux municipaux ;
- l'utilisation de pierre naturelle ou de pierre de taille pour la construction
des murs de soutènement ;
- l'asphaltage du chemin, minimalement sur la section dont la pente est
de plus de 12% ;
- le dépôt d'un plan de végétalisation et de reboisement des talus, incluant
une plantation de conifères en quinconce à équidistance de 5 mètres ;
- la reconfiguration ou l'élargissement de l'emprise de la rue sur les 30
premiers mètres de l'intersection afin de maximiser le rayon de courbure
intérieur et de s'approcher le plus possible de la norme réglementaire
en vigueur.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement 23400B portant la
minute 1960 de l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe en date du 9 mars
2018.

Cette demande est déposée par « Construction JRM Champagne inc. »,
propriétaire de l'immeuble sis sur la partie du lot 3 et les lots 3-5 et 3-6
tous du rang 9 du canton de Doncaster au cadastre de la Paroisse de
Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-286

**43. Demande d'un nouvel odonyme - Chemin du projet résidentiel Au bois
du Rocher**

**Demande d'un nouvel odonyme identifié de la partie du lot 3 du rang 9 du
canton de Doncaster- Chemin du projet résidentiel Au bois du Rocher**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est déposée par « Construction JRM
Champagne inc. », propriétaire de l'immeuble sis sur la partie du lot 3 du rang 9
du canton de Doncaster au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-
Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a fait plusieurs
propositions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de
cette demande et recommande l'odonyme « impasse du Grand-Héron » ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme pour un nouveau chemin à être autorisé dans le cadre du projet de développement résidentiel en bordure du chemin Durocher ;

b) d'identifier le chemin étant sis sur la partie du lot 3 du rang 9 du canton de Doncaster au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne comme suit :

- impasse du Grand-Héron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-287

44. Désofficialisation du nom chemin des Érables – Secteur Fatima

CONSIDÉRANT QUE cette voie identifiée comme étant le lot 5 581 973 au cadastre du Québec n'est actuellement pas aménagée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà sur le territoire de la Ville une voie publique qui se nomme rue des Érables dans le secteur Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre tenue le 16 mars 2018 le comité d'urbanisme a recommandé la désofficialisation du nom chemin des Érables auprès de la commission de toponymie du Québec ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et environnement à transmettre la demande de la Ville à la Commission de toponymie du Québec de procéder à la désofficialisation du nom "chemin des Érables".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Adoption en bloc des dérogations mineures

2018-05-288

45. Demande de dérogation mineure 2018-0031

Dans la zone Cv-247, la demande de dérogation mineure 2018-0031 à l'égard de l'immeuble situé au 133-135, rue Principale Est - Marges existantes

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

Article 9.6.9 1)

- l'implantation d'une galerie existante à une distance de 1,06 mètre de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 2 mètres.

Article 9.6.11

Initiales	
Maire	Greffier

- l'implantation d'un escalier extérieur existant à une distance de 0,20 mètre de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 1 mètre.

Article 10.1.1

- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 2,66 mètres de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 3 mètres ;
- l'implantation du bâtiment principal existant ayant des marges latérales combinées de 0 mètre au lieu de marges combinées minimales de 2 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation X-63323 portant la minute 5569 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux en date du 11 avril 2018.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé

ET RESOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-0031 à l'égard de l'immeuble situé au 133-135, rue Principale Est - Marges existantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-289

46. Demande de dérogation mineure 2018-0038

Dans la zone Hb-254, la demande de dérogation mineure 2018-0038 à l'égard de l'immeuble situé au 20-24, rue Thibodeau - Marges de recul des bâtiments existants

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

Article 9.6.9 1)

- l'implantation d'une galerie existante du bâtiment principal, portant les numéros civiques 20 et 22, à une distance de 1,11 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 2 mètres.

Article 10.1.1

- l'implantation du bâtiment principal existant, portant les numéros civiques 20 et 22, à une distance de 3,77 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 4 mètres ;
- l'implantation du bâtiment principal existant, portant le numéro civique 24, à une distance de 0,59 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 2 mètres ;
- l'implantation du bâtiment principal existant, portant le numéro civique 24, à une distance de 0,78 mètre de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 6 mètres.

Initiales	
Maire	Greffier

Le tout tel que montré au certificat de localisation A5543 portant la minute 4008 de l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon en date du 30 novembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé

ET RESOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-0038 à l'égard de l'immeuble situé au 20-24, rue Thibodeau - Marges de recul des bâtiments existants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-290

47. Demande de dérogation mineure 2018-0044

Dans la zone Vc-403, la demande de dérogation mineure 2018-0044 à l'égard de l'immeuble situé 33-33A, impasse Sainte-Croix - Pourcentage d'espace naturel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

Article 11.1.2

- l'aménagement d'un terrain dont le pourcentage d'espace naturel est de 50 % au lieu d'un pourcentage minimal de 60 %.

Le tout tel que montré au plan d'implantation A5606 portant la minute 4166 de l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon en date du 16 mars 2018.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé

ET RESOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-0044 à l'égard de l'immeuble situé 33-33A, impasse Sainte-Croix - Pourcentage d'espace naturel, pourvu que cette exigence soit respectée :

- le dépôt d'une proposition de reboisement des espaces libres des cours de l'emplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-291

48. Demande de dérogation mineure 2018-0048

Initiales	
Maire	Greffier

Dans la zone Vc-970, la demande de dérogation mineure 2018-0048 à l'égard de l'immeuble situé au 4574, chemin de Val-des-Lacs - Marge de recul arrière existante

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

Article 10.1.1

- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 1,81 mètre de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 10 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation X-63263 portant la minute 202 de l'arpenteur-géomètre Maxime Charron en date du 24 janvier 2018.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé

ET RESOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-0048 à l'égard de l'immeuble situé au 4574, chemin de Val-des-Lacs - Marge de recul arrière existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-292

49. Demande de dérogation mineure 2018-0054

Dans la zone Ha-619, la demande de dérogation mineure 2018-0054 à l'égard de l'immeuble situé au 118, impasse du Lac-Venette - Régulariser l'implantation du bâtiment existant

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

Article 10.1.1

- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 4,92 mètres de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 5 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation portant la minute 15553 de l'arpenteur-géomètre Peter Rado en date du 19 janvier 2017.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-0054 à l'égard de l'immeuble situé au 118, impasse du Lac-Venette - Régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-293

50. Demande de dérogation mineure 2018-0055

Dans la zone Ha-619, la demande de dérogation mineure 2018-0055 à l'égard de l'immeuble situé au 119, impasse du Lac-Venette- Régulariser l'implantation du bâtiment existant

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

Article 10.1.1

- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 3,15 mètres de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 5 mètres ;
- la diminution de la largeur des marges latérales combinées pour le bâtiment principal existant à 8,33 mètres au lieu d'un total de 10 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation portant la minute 15550 de l'arpenteur-géomètre Peter Rado en date du 19 janvier 2017.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-0055 à l'égard de l'immeuble situé au 119, impasse du Lac-Venette - Régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-294

51. Demande de dérogation mineure 2018-0056

Dans la zone Ha-619, la demande de dérogation mineure 2018-0056 à l'égard de l'immeuble situé au 121, impasse du Lac-Venette - Régulariser l'implantation du bâtiment existant

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

Initiales	
Maire	Greffier

Article 10.1.1

- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 2,18 mètres de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 5 mètres ;
- la diminution de la largeur des marges latérales combinées pour le bâtiment principal existant à 7,26 mètres au lieu d'un total de 10 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation portant la minute 15551 de l'arpenteur-géomètre Peter Rado en date du 19 janvier 2017.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-0056 à l'égard de l'immeuble situé au 121, impasse du Lac-Venette- Régulariser l'implantation du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-295

52. Demande de dérogation mineure 2018-0059

Dans la zone Ca-309, la demande de dérogation mineure 2018-0059 à l'égard de l'immeuble situé au 181, boulevard Norbert-Morin - Nombre de cases de stationnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de zonage 2009-U53 :

Article 12.1.2

- l'aménagement d'une aire de stationnement projetée de 51 cases au lieu d'un nombre minimal de 77 cases.

Article 12.1.9

- l'aménagement d'une aire de stationnement projetée située à une distance de 1,23 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.

Le tout tel que montré au plan d'implantation 180437 portant la minute 3299 de l'arpenteur-géomètre David Lord en date du 9 avril 2018.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-0059 à l'égard de l'immeuble situé au 181, boulevard Norbert-Morin-Nombre de cases de stationnement, pourvu que cette exigence soit respectée :

- la réduction du nombre de places assises du restaurant projeté ou le dépôt d'une proposition de stationnement offrant un nombre de cases se rapprochant le plus possible du nombre minimal requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-296

53. Demande de dérogation mineure 2018-0060

Dans la zone Vc-971, la demande de dérogation mineure 2018-0060 à l'égard des immeubles situés sur la partie du lot 3 et les lots 3-5 et 3-6, tous du rang 9 du canton de Doncaster - Rues et terrains projetés

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet :

Relativement au règlement de lotissement 2009-U54 :

Article 17.3.1

- la création d'un lot projeté d'une profondeur de 17,72 mètres au lieu de 60 mètres.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement 23400B portant la minute 1960 de l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe en date du 9 mars 2018 ainsi qu'aux devis de l'ingénieur Alexandre Latour en date du 18 avril 2018.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a soumis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont eu l'opportunité de se faire entendre sur le sujet et qu'aucun commentaire n'a été fait ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de toute observation écrite qui lui ont été adressée avant l'adoption de la présente résolution ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-0060 à l'égard des immeubles situés sur la partie du lot 3 et les lots 3-5 et 3-6, tous du rang 9 du canton de Doncaster - Rues et terrains projetés, pourvu que ces exigences soient respectées :

- la signature d'un protocole d'entente relativement à la réalisation des travaux municipaux ;
- le dépôt d'un plan de végétalisation et de reboisement des talus, incluant une plantation de conifères en quinconce à équidistance de 5 mètres ;
- la reconfiguration ou l'élargissement de l'emprise de la rue sur les 30 premiers mètres de l'intersection afin de maximiser le rayon de courbure intérieur et de s'approcher le plus possible de la norme réglementaire en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Adoption en bloc des PIIA

2018-05-297

**54. 761, chemin de la Montagne - Aménagement extérieur - PIIA
Implantation en montagne**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 002 Implantation en montagne qui consiste à l'aménagement d'un bassin décoratif avec cascade d'eau à l'intérieur de la cour latérale gauche, en autant que les exigences suivantes soient respectées:

- la plantation de 4 arbres en cour avant ayant un minimum de 5 centimètres de diamètre mesurés à 30 centimètres du sol ;
- la profondeur du bassin devra respecter un maximum de 50 centimètres ;
- l'aménagement du potager devra être effectué à l'extérieur de la marge de recul avant et caché par une haie de cèdres ;
- le dépôt d'une garantie financière de 300 \$ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.

Cette demande est déposée par Hélène Lanthier, propriétaire de l'immeuble sis sur les parties de lot 4 et 5A du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-298

55. 129, rue du Mont-Rainer - Rénovation extérieure - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair qui consiste au remplacement de 8 fenêtres du bâtiment principal, en autant que l'exigence suivante soit respectée :

- la conservation des volets existants.

Cette demande est déposée par Andrée Leblanc, propriétaire de l'immeuble sis sur la partie du lot 7 du rang 9 du canton de Morin au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-299

56. 70, boulevard Norbert-Morin - Nouvelles enseignes d'identification « Trévi Ste-Agathe » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329 qui consiste à l'installation d'une nouvelle enseigne attachée à la structure hors toit existante du bâtiment et d'une nouvelle enseigne d'identification détachée sur poteau avec base de pierres et plantations en cour avant de l'emplacement desservant l'établissement commercial existant « Trévi Ste-Agathe », en autant que les exigences suivantes soient respectées :

Initiales	
Maire	Greffier

- le dépôt d'une proposition d'aménagement paysager pour les plantations projetées à l'intérieur de la base de l'enseigne détachée sur poteau ;
- le respect de la hauteur maximale autorisée pour une enseigne à une construction hors toit devra être démontré au devis d'affichage à fournir par le concepteur d'enseignes ;
- le dépôt d'une proposition de réaménagement des cases de stationnement en cour avant occasionné par l'installation de l'enseigne sur poteau ;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 000 \$ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.

Cette demande est déposée par « Yolande Lalonde Designer inc. », représentant dûment mandaté par « 9353-6266 Québec inc. », propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 5 579 671 au cadastre du Québec.

2018-05-300

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

57. 181, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle construction « Restaurant Ben et Florentine » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329 qui consiste à la construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre de la phase II du projet commercial accepté, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- l'utilisation de conteneurs semi-enfouis et intégrés aux aménagements du site ;
- l'engazonnement de l'emprise du MTQ sur toute la façade du projet ;
- la stabilisation du talus arrière en utilisant une technique appropriée pour éviter l'érosion et le transport des sédiments ;
- le dépôt d'une proposition de drainage à jour préconisant la rétention et le traitement des eaux pluviales à même le site ;
- l'utilisation d'un éclairage à défilé absolu dirigé vers le bas pour l'ensemble du projet ;
- la reconduction du dépôt de garantie financière de 25 000 \$ exigé à la résolution 2017-03-189 afin d'assurer la conformité des travaux de la phase 2 ;
- l'épaississement du fascia situé au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment principal afin de prévoir l'intégration de l'affichage à même ce bandeau ;
- l'ajout de fenêtres au mur latéral donnant sur la phase 1 du projet en continuité avec celles proposées en façade principale ;
- l'utilisation d'une tôle de type Vicwest, modèle Prestige de couleur « carbone » comme revêtement de toiture afin de s'agencer au bâtiment de la phase 1 du projet.

Le tout tel que montré au plan projet *Demande d'approbation au PIIA* préparé par l'urbaniste Pierre Pauzé en date du 13 avril 2018.

Cette demande est déposée par « 9332-5827 Québec inc. », propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 058 681 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2018-05-301

58. 82, rue Principale Est - Nouvelle enseigne d'identification attachée « Librairie Hamster Lanaudière Laurentides » - PIIA Affichage au centre-ville

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 005 Affichage au centre-ville qui consiste au remplacement de l'enseigne existante afin de permettre l'affichage de la nouvelle image de marque de la « Librairie Hamster Lanaudière Laurentides », en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- les 4 coins devront être arrondis ;
- la réduction de la superficie d'affichage afin d'égaliser la superficie de l'ancienne enseigne « Bureau Plus Martin » ;
- la réduction de la calligraphie des mots Laurentides Lanaudière et l'ajout du mot Librairie au-dessus de l'identification « Hamster » ;
- le dépôt d'une garantie financière de 300 \$ visant à assurer la conformité des travaux et le respect des exigences.

Cette demande est déposée par « 9301-8414 Québec inc. », représentant dûment mandaté par « Gestion Philippe Charbonneau inc. », propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 5 581 626 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-302

59. 54, rue Saint-Vincent - Deux nouvelles enseignes d'identification, une attachée et une sur potence « Comptoir Banh Mi » - PIIA Affichage au centre-ville

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 005 Affichage au centre-ville qui consiste à l'installation d'une enseigne sur potence et d'une enseigne à plat au bâtiment pour permettre l'affichage du commerce de restauration « Comptoir Banh Mi », en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- le dépôt d'une proposition de réaménagement de la cour arrière en fonction des objectifs suivants:
 - l'installation d'une clôture opaque de bois teint de 6 pieds de hauteur ;
 - l'aménagement d'une bande de 1,5 mètre agrémentée d'arbres, d'arbustes et de végétaux le long des rues Saint-Louis et du Passage ;
 - le dépôt d'une proposition de barrière s'intégrant aux aménagements et limitant l'accès à la cour arrière;
- le dépôt d'une garantie financière de 300 \$ visant à assurer la conformité des travaux.

Cette demande est déposée par Dien Phuc Luong, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 5 580 918 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-303

60. 5-7, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux qui consiste au remplacement des portes et fenêtres du bâtiment.

Cette demande est déposée par Jonathan Richard, propriétaire de l'immeuble sis sur la partie du lot 11C du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-304

61. 1 à 5, rue Principale Ouest - Nouvelle construction commerciale - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux qui consiste à la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec toit-terrasse et dont la vocation principale sera de type commercial de centre-ville, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- le dépôt d'une proposition architecturale alternative tenant compte des exigences suivantes :
 - l'harmonisation des fenêtres des étages à celles du rez-de-chaussée ;
 - l'élargissement d'une partie du bâtiment afin d'offrir une façade plus importante et davantage à l'échelle de la rue Saint-Vincent ;
 - l'utilisation de fibrociment au lieu du Canexel pour le revêtement extérieur des étages suivi d'un acier dont le fini présentera un grain de bois plus significatif et harmonisé aux autres revêtements ;
 - l'utilisation de panneaux de verre pour les garde-corps des balcons et Juliettes en remplacement du fer ornemental ;
 - l'ajout d'un éclairage à défilé absolu dirigé vers le bas, intégré aux façades du bâtiment et mettant en valeur ses principales caractéristiques architecturales ;
 - l'intégration de potences aux abords des accès aux locaux devra être prévue à même la construction du bâtiment afin de prévoir des espaces d'affichage pour les futurs établissements.
- le dépôt d'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre ;
- le remplacement des cases de stationnement 1 et 2 par l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement à l'attention des commerces et permettant ainsi la livraison des marchandises par l'arrière du bâtiment ;
- l'installation des conteneurs devra également être prévue à l'intérieur de l'espace de chargement et de déchargement, le tout caché par un écran visuel ;
- une proposition de gestion des eaux de de toiture devra être déposée ;
- les équipements mécaniques devront être localisés en cour arrière et cachés par un écran visuel ;

Initiales	
Maire	Greffier

- le dépôt d'une garantie financière de 10 000 \$ afin d'assurer la conformité des travaux et le respect des exigences.

Cette demande est déposée par « Les investissements Chadda inc. », propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 5 580 913 au cadastre du Québec.

2018-05-305 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
62. 55, rue Préfontaine Est - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux qui consiste à la rénovation complète du bâtiment existant par la modification et le remplacement des éléments architecturaux existants, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- le remplacement du treillis de la galerie existante par un matériel plus durable et esthétique ;
- le dépôt d'une proposition d'éclairage mettant en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment ;
- le dépôt d'une proposition d'aménagement paysager pour les espaces libres des cours de l'emplacement ;
- un nouvel asphaltage et lignage de l'aire de stationnement existante ;
- l'aménagement d'une entrée au rez-de-chaussée à la façade donnant sur la rue Préfontaine Est afin d'offrir un accès distinct aux bureaux projetés, le tout indépendamment des accès au bar ;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ afin d'assurer la conformité des travaux et le respect des exigences.

Cette demande est déposée par « Fiducie G. Valade », propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 5 579 523 au cadastre du Québec.

2018-05-306 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
63. 121, rue des Épinettes - Rénovation extérieure - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15 qui consiste au remplacement du revêtement extérieur existant par un nouveau de même type, mais d'une autre couleur.

Cette demande est déposée par Nancy Hawkins, copropriétaire de l'immeuble sis sur le lot 3-228 et la partie du lot 3-227, tous du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

2018-05-307 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
64. 200, montée Alouette - Nouvelle construction unifamiliale isolée, projet modifié - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15 qui consiste à la modification du projet accepté à la résolution 2016-11-721 par le retrait d'une fenêtre à la façade principale, l'augmentation de la hauteur de la section mezzanine et les ajouts d'une galerie et d'un balcon en porte-à-faux à l'intérieur des cours avant secondaire et arrière de l'emplacement, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- la reconduction des exigences émises à la résolution 2016-11-721;
- le maintien de l'ouverture initialement proposée à la façade principale avant donnant sur la montée Alouette ;
- le dépôt d'une proposition d'une porte d'entrée principale d'apparence résidentielle et plus noble ;
- le dépôt d'une version révisée du plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux tenant compte des modifications proposées ;
- le dépôt d'une version révisée du plan d'aménagement paysager tenant compte des modifications extérieures proposées.

Cette demande est déposée par Samuel Gniwisch, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 133 du rang 3 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-308

65. 195, rue Brissette - Nouvelles enseignes d'identification sur poteau et aménagements extérieurs - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15 qui consiste à l'installation de 2 nouvelles enseignes d'identification sur poteau ainsi qu'à la réalisation d'aménagements extérieurs pour l'entreprise « Gestion J.G. Courchesne inc. », en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- la mise en relief d'un minimum de 5,08 centimètres du logo et du lettrage de l'identification principale de l'entreprise « Gestion J.G. Courchesne inc. » ;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 000 \$ afin d'assurer la conformité des travaux et le respect des exigences.

Le tout tel que montré au plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte-paysagiste Karine Courchesne portant le numéro de projet 2017_12 en date du 30 janvier 2018.

Cette demande est déposée par « Gestion J.G. Courchesne inc. », propriétaire de l'immeuble sis sur les lots 5 969 612 et 5 581 744 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2018-05-309 66. 37, rue Saint-Joseph - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 004 qui consiste au remplacement des fenêtres existantes du bâtiment principal.

Cette demande est déposée par André Brunet, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 5 579 358 au cadastre du Québec.

2018-05-310 67. 5-7, rue Bohémier - Revêtement extérieur - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le projet PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux qui consiste à la modification de la demande de PIIA 2017-0158 visant le remplacement du revêtement extérieur de fibres compressées existant aux murs latéraux et arrière du bâtiment résidentiel.

Cette demande est déposée par Mikael Paquin-Meilleur, copropriétaire de l'immeuble sis sur le lot 5 579 428 au cadastre du Québec.

2018-05-311 68. Adoption du règlement no. 2018-M-259 - Gestion contractuelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2018, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement et qu'il a déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-M-259 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

2018-05-312 69. Adoption du règlement no. 2018-M-260 -Collecte et transport des matières résiduelles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2018, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement et qu'il a déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-M-260 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-313

70. Adoption du règlement no. 2018-M-261 -Publication des avis publics

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2018, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement et qu'il a déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-314

71. Adoption du règlement no. 2018-M-262 -Vidange des fosses septiques ou de rétention et entretien des systèmes de traitement

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2018, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement et qu'il a déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-M-262 concernant la vidange des fosses septiques ou de rétention et l'entretien des systèmes de traitement, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-315

72. Adoption du règlement no. 2018-U53-74 amendant le règlement de zonage numéro 2009-U53

Adoption du règlement numéro 2018-U53-74 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modifications générales

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend ajouter les définitions suivantes au règlement : « chambre à coucher », « garage résidentiel détaché » et « garage résidentiel intégré » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend remplacer les définitions suivantes au règlement : « garage résidentiel », « garage résidentiel attenant », « résidence de tourisme » et « serre domestique » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend remplacer la définition de la catégorie d'usage habitation bifamiliale et trifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend remplacer l'article concernant l'application des marges afin de préciser la méthode de calcul de la distance du bâtiment par rapport à la ligne de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend remplacer les dispositions prévues pour la location court séjour afin d'implanter de nouvelles conditions pour l'usage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend remplacer les dispositions applicables pour les garages résidentiels et abris d'auto permanents afin d'ajuster les normes d'implantation applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend remplacer l'article sur les aires tampons et écrans visuels requis pour les usages contraignants et y ajouter l'exemption d'aménagement d'une aire tampon par rapport à la limite de l'autoroute 15 Nord pour la zone « Ca 713 »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier les dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone « Vc 909 » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend abroger les dispositions particulières relatives à l'usage de friperie dans la zone « Cv 226 » ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2018-U53-74 s'est tenue le 9 avril 2018 à 19h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du second de projet de règlement le 17 avril 2018 et de la publication d'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement,

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2018, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public et également avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-U53-74 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 -Modifications générales, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-316

73. Adoption du règlement no. 2018-U53-75 amendant le règlement de zonage numéro 2009-U53

Adoption du règlement numéro 2018-U53-75 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 afin de créer la zone « Cons 833 » à même une partie des zones « Vc 915 », « Vc 917 » et « Vc 918 » et de modifier la grille des usages et des normes de la zone « Ca 713 », à l'égard des catégories d'usage commercial et des normes correspondantes

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend créer la zone « Cons 833 » à même une partie des zones « Vc 915 », « Vc 917 » et « Vc 918 » et y autoriser la catégorie d'usage « Conservation » (co1) ainsi que les normes correspondantes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier les usages autorisés pour la zone « Ca 713 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel et commercial ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :

1° l'ajout des catégories d'usage « Projet intégré commercial » (c19) et « Commerce artériel léger » (c5),

2° le retrait des catégories d'usage « Commerce de détail » (c1), « Commerce de récréation intérieure » (c9), « Commerce de restauration » (c12), « Commerce d'hébergement » (c13), « Centre commercial » (c14) et « Habitation en commun » (h4),

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

3° l'ajout de l'application du règlement de « PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones » ainsi que les normes correspondantes ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2018-U53-75 s'est tenue le 9 avril 2018 à 19h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du second de projet de règlement le 17 avril 2018 et de la publication d'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement,

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2018, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public et également avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-U53-75 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 afin de créer la zone « Cons 833 » à même une partie des zones « Vc 915 », « Vc 917 » et « Vc 918 » et de modifier la grille des usages et des normes de la zone « Ca 713 », à l'égard des catégories d'usage commercial et des normes correspondantes, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-05-317

74. Adoption d'un projet de règlement no. 2018-U53-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53

Projet de règlement numéro 2018-U53-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 - Modification de la catégorie d'usage "entreprise à caractère technologique (i1)" et ajout de définition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier la catégorie d'usage "entreprise à caractère technologique (i1)" afin d'y préciser l'exercice des usages liés à un laboratoire de recherche, industrie de production et de distribution de cannabis à des fins médicales autorisé par Santé Canada, les usages additionnels autorisés et autres normes correspondantes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend ajouter au règlement de zonage la définition "dispensaire ou centre de compassion";

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2018-U53-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 - Modification de la catégorie d'usage "entreprise à caractère technologique (i1)" et ajout de définition, tel qu'annexé aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

75. Avis de motion - règlement no. 2018-U53-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion qu'un règlement numéro 2018-U53-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ce projet de règlement déposé auprès des membres du conseil dans le cadre de la présente séance a notamment pour objet ce qui suit:

a) modifier la catégorie d'usage "entreprise à caractère technologique (i1)" afin d'y préciser l'exercice des usages liés à un laboratoire de recherche, une industrie de production et de distribution de cannabis à des fins médicales autorisées par Santé Canada, les usages additionnels autorisés et autres normes correspondantes ;

b) d'ajouter au règlement de zonage la définition "dispensaire ou centre de compassion".

76. Dépôt du projet de règlement no. 2018-M-257 et avis de motion

Le conseiller Jean Léo Legault dépose un projet de règlement numéro 2018-M-257 concernant les compteurs d'eau et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

77. Liste des personnes embauchées en vertu de la délégation du directeur général

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des personnes embauchées en vertu de la délégation faite au directeur général aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

78. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et environnement pour le mois d'avril 2018.

79. Période de questions sur l'ordre du jour

80. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2018-05-318

81. Levée de la séance

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La directrice du Service juridique et greffière,
Me Louise Boivin

Initiales	
Maire	Greffier